

Racheter des trimestres de retraite (10 conseils)

Passé 60 ans, racheter un trimestre qui manque pour obtenir une retraite à taux plein coûte de 3 000 à 6 000 €. À ce prix, mieux vaut évaluer au plus juste la rentabilité de l'opération avant de se lancer.

Si vous êtes proche de l'âge de la retraite, racheter des trimestres peut vous permettre de majorer votre durée d'assurance et de partir dès 62 ans avec une meilleure pension. Mais étudiez bien votre situation au préalable.

1) Appréciez si vous en avez vraiment besoin

Si vous demandez le versement de votre retraite avant 67 ans, vos pensions de base et complémentaire (Agirc-Arrco) subiront une décote définitive si vous n'avez pas la durée d'assurance correspondant à votre génération pour bénéficier du taux plein : 166 trimestres pour les assurés nés en 1955, 1956 et 1957 ; 167 pour ceux nés en 1958, 1959 et 1960 ; 168 pour ceux nés en 1961, 1962 et 1963...

Racheter des trimestres auprès du régime de base vous permet de partir plus tôt, tout en percevant une meilleure pension.

Si vous rachetez la totalité des trimestres manquants, vous pourrez prendre votre retraite dès 62 ans, en touchant votre pension de base et votre pension complémentaire à taux plein – sans rien à verser à l'Agirc-Arrco.

À l'inverse, inutile de racheter des trimestres si vous savez déjà que vous ne partirez pas avant 67 ans. À cet âge, vous aurez automatiquement le taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance.

2) Vérifiez votre relevé individuel

Jobs d'été, petits boulots d'étudiant, service militaire, années travaillées à l'étranger... Assurez-vous que toutes ces périodes figurent bien sur vos relevés de situation.

Tenez compte également des périodes qui n'apparaissent pas sur vos relevés, comme celles de maternité (majorations de 8 trimestres par enfant pour les mères) ou de chômage non indemnisées, qui peuvent être retenues si vous n'avez pas assez de trimestres.

Ces périodes ne seront ajoutées qu'au moment où vous demanderez le versement de votre retraite.

3) Assurez-vous que le rachat est possible

Pour pouvoir racheter des trimestres, il faut qu'il y ait dans votre carrière des périodes pendant lesquelles vous n'avez pas, ou que peu, cotisé pour votre retraite.

Le dispositif le plus connu, appelé « versement pour la retraite », permet de racheter des années d'études supérieures et/ou des années civiles incomplètes (moins de 4 trimestres validés), dans la limite de 12 trimestres. Il s'applique à tous les régimes de base : salariés, indépendants, professions libérales et fonction publique.

Son coût dépend de votre âge au moment du rachat, du niveau de vos revenus professionnels et de l'option choisie (2 ou 3 options sont proposées, selon les régimes).

Il est aussi possible de racheter, sous condition, les années d'expatriation si vous n'aviez pas cotisé à la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Mais il existe d'autres dispositifs moins onéreux, réservés à certaines catégories d'assurés (ex-apprentis, assistants maternels, indépendants...). Renseignez-vous auprès de l'organisme concerné !

4) Ne vous y prenez pas trop tôt

Plus vous avancez en âge, plus le coût d'un rachat est élevé. La tentation est donc grande de racheter ses trimestres le plus tôt possible pour les payer moins cher.

Il existe même une formule « à prix cassé » pour les jeunes qui adoptent cette solution dans les 10 ans suivant la fin de leurs études. Mais un rachat effectué longtemps à l'avance risque de ne servir finalement à rien si la réglementation change ou si votre situation professionnelle ou personnelle évolue.

Mis à part les années d'expatriation, pour lesquelles il faut faire la demande de rachat dans les 10 ans à compter du retour en France, il est préférable de racheter vos trimestres dans l'année qui précède votre départ à la retraite, une fois que vous aurez tous les paramètres en main.

Seul inconvénient de cette stratégie : elle vous prive de la possibilité d'étaler vos paiements, car vous ne pouvez demander le versement de votre pension que lorsque vous avez payé la totalité de ce que vous devez.

5) Optimisez la date de votre départ

Si votre rachat a lieu après 60 ans, comptez de 3 000 à 6 000 € par trimestre selon le niveau de vos revenus professionnels et l'option choisie.

Or, vous pouvez économiser un trimestre en fixant au mieux la date de votre départ. L'année du départ en retraite, le décompte se fait à partir des trimestres civils entiers travaillés.

« Une personne née en février aura intérêt à demander sa retraite au 1er avril plutôt qu'au 1er mars. En travaillant un mois de plus, elle validera un trimestre supplémentaire », indique Dominique Prévert de chez Optimaretraite. L'expert conseille aussi de tenir compte du reliquat de congés payés et/ou des jours inscrits sur un compte épargne-temps de manière à différer la date de votre départ à la retraite pour qu'elle coïncide avec la fin de vos congés. Là encore, cela peut vous permettre d'engranger un trimestre de plus, c'est autant de moins à racheter.

6) Tenez compte du chômage en fin de carrière

Si vous êtes en cours d'indemnisation à 62 ans et si vous ne pouvez pas prétendre, à cet âge, à une retraite à taux plein, Pôle Emploi continuera à vous indemniser, même si vous avez épuisé vos droits (36 mois).

Vous percevrez le chômage jusqu'à avoir le nombre de trimestres requis pour le taux plein ou, à défaut, jusqu'à 67 ans.

Sous réserve, toutefois, que vous ayez consommé au moins 365 jours calendaires de droits. Il n'est pas nécessaire que cette condition soit remplie à 62 ans. Il suffit que vous soyez alors en cours d'indemnisation. Le maintien des droits sera acquis une fois ces 365 jours d'indemnisation atteints.

Exemple : si à 62 ans, vous n'avez que 159 trimestres, Pôle Emploi vous indemniserait jusqu'à 64 ans, âge auquel vous aurez les 167 trimestres requis. Si, avant d'être au chômage, vous aviez racheté les 8 trimestres manquants, Pôle Emploi aurait cessé de vous indemniser à 62 ans. Vous auriez donc déboursé de 30 000 à 50 000 € pour percevoir pendant 2 ans une retraite souvent moins élevée que vos allocations chômage, et avoir, à terme, une moins bonne retraite que celle obtenue en étant indemnisé par Pôle Emploi 2 ans de plus !

7) Évaluez le retour sur investissement

Le rendement d'un rachat de trimestres dépend de nombreux paramètres : niveau de revenus, impact du rachat sur la retraite complémentaire, option choisie...

Pour savoir si vous avez intérêt à racheter des trimestres, il faut calculer le nombre d'années nécessaire pour récupérer votre mise et le comparer à votre espérance de vie à 62 ans.

Divisez le coût du rachat par le supplément annuel de retraite (base et complémentaire) obtenu. Ce supplément doit être évalué après impôt, tandis que le coût du rachat doit être estimé en intégrant l'économie d'impôt réalisée grâce à la déduction des sommes versées à la caisse de retraite.

Ces montants sont déductibles en totalité de vos revenus imposables, l'année de leur paiement, sans plafond. *« Si racheter 10 trimestres, cela coûte 28 000 €, une fois déduite l'économie d'impôt, et majore votre retraite de 3 500 € net par an, vous récupérez votre mise en 8 ans. Votre espérance de vie à 62 ans étant d'un peu plus de 21 ans, l'opération est très rentable. Mais s'il faut attendre d'avoir 95 ans pour récupérer sa mise, un rachat ne présente aucun intérêt »*, explique Dominique Prévert.

8) Ne rachetez pas forcément tous les trimestres manquants

Avec la mise en place du malus temporaire dans le nouveau régime complémentaire Agirc-Arrco, la solution qui consiste à racheter tous ses trimestres manquants n'est pas forcément la plus avantageuse.

Si vous partez à 62 ans avec tous vos trimestres, on vous appliquera un malus de 10 % pendant 3 ans.

En revanche, si vous rachetez un trimestre de moins que nécessaire, vous ferez l'économie de ce rachat et vous échapperez à ce malus temporaire : vous ne supporterez qu'un abattement de 1 %, pendant toute la durée de votre retraite.

Exemple : un assuré né en juin 1959, dont le salaire brut est de 110 000 €, a besoin de 5 trimestres pour partir à la retraite le 1er juillet 2021 à 62 ans.

Sans rachat, sa retraite annuelle s'élèvera à 50 034 €.

Hypothèse 1 : il rachète les 5 trimestres manquants. Sa retraite passe à 52 877 €. Avec le malus, il ne touchera que 49 182 €, soit 3 695 € de moins pendant 3 ans. Le rachat lui coûte 21 835 €.

Hypothèse 2 : il ne rachète que 4 trimestres. Sa pension est alors de 52 308 €. Le rachat ne lui coûte que 17 468 €.

Résultat : il perd 569 € de retraite par an (12 125 € sur la durée de versement, estimée d'après son espérance de vie de 21,31 ans), mais économise dans l'immédiat 15 452 € (4 367 € du trimestre non racheté + le malus de 3 695 € sur 3 ans).

Finalement, il gagne 3 327 €, compte tenu de son espérance de vie.

9) Ne rachetez pas de points AGIRC-ARRCO

Si vous avez racheté des trimestres correspondant à des années d'études supérieures ou à des années civiles incomplètes dans le régime général, vous pouvez racheter tout ou partie des points de retraite équivalents auprès de l'Agirc- Arrco.

Ce rachat est limité à 140 points par an, soit 420 points pour 3 années (représentant 12 trimestres rachetés dans le régime de base).

Le coût se calcule en multipliant la valeur du point au moment du rachat (1,2588 € au 1.1.19) par un coefficient qui dépend de votre âge à cette date.

Actuellement, le supplément maximal de retraite pouvant être obtenu est de 529 € par an (420 points × 1,2588 €), pour 3 années rachetées, quel que soit votre niveau de salaire.

Compte tenu du coefficient (25,9 pour un rachat à 61 ans), il faut dépenser 13 693 € (420 × 1,2588 × 25,9) pour bénéficier de ces 529 € annuels. Cela signifie que vous récupérez votre mise, hors avantage fiscal, dans plus de 25 ans.

Ce qui n'est pas très fructueux, comparé à un retour sur investissement de 6 à 8 ans dans le régime de base.

10) Sollicitez votre employeur

Dans certaines entreprises, il est possible de financer un rachat de trimestres en monétisant les jours de congé accumulés sur un compte épargne-temps (CET) ou en utilisant son épargne salariale disponible.

Cette dernière solution peut vous permettre de défiscaliser deux fois votre participation et votre intéressement, puisque les montants versés pour racheter vos trimestres bénéficient d'une déduction d'impôt.

Enfin, si votre employeur vous pousse vers la sortie, demandez-lui de financer votre rachat de trimestres.

Il n'existe pas de procédure spécifique.

En pratique, votre entreprise peut vous allouer une prime exceptionnelle. Celle-ci sera imposable. Mais comme les sommes déboursées pour racheter des trimestres sont déductibles de votre revenu imposable, l'opération sera neutre fiscalement.

Autre intérêt de ce financement : la prime étant soumise aux cotisations retraite, vous allez acquérir des points en plus et partir avec une pension légèrement supérieure à celle que vous auriez perçue sans rachat !

L'impact de la réforme sur les rachats

Le rachat de trimestres n'est intéressant que dans les régimes qui tiennent compte de votre durée d'assurance pour calculer votre retraite. « Ce qui n'est pas le cas de la plupart des régimes complémentaires des professions libérales, à l'exception de celui des kinésithérapeutes et de la Cipav.

Pour ces professionnels, un rachat de trimestres dans leur régime de base n'a aucun impact sur le montant de leur retraite complémentaire », prévient Pascale Gauthier, associée chez Novelvy. De même, le rachat de trimestres risque de ne plus être avantageux avec l'institution d'un âge pivot dans le futur régime universel, qui n'inclut pas la durée d'assurance. « Pour les assurés nés à partir de 1963, mieux vaut attendre. Ils auront toujours le temps de racheter leurs trimestres une fois la réforme votée, si le rachat retrouve son intérêt », conseille l'experte.